

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davoult, D. Guéville, J.L Fort, C. Nocque, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, A. Coté, J.R. Delahaye, I. Hard, H. Hauchecorne, H. Leprévost, B. Letullier, G. Perocheau, M. Taulin, A. Vanheel, A. Vasseur.

Etaient absents :

Secrétaire de Séance :

A. Coté.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : dérogation scolaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – COMMISSIONS COMMUNALES

08.03.15

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil peuvent être mises en place. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de former les commissions suivantes et de désigner les membres qui y siégeront comme suit :

▫ **COMMISSION DES FINANCES :** l'ensemble des conseillers municipaux

▫ **COMMISSION URBANISME ET VOIRIE :**

. <u>Christian NOCQUE</u>	. Isabelle HARD
. <u>Patrick CAUMONT</u>	. Hervé HAUCHECORNE
. Françoise BROUILLARD	. Hubert LEPREVOST
. Alexandre COTE	. Bruno LETULLIER
. Jean-Luc FORT	. Gabriel PEROCHEAU
. Didier GUEVILLE	. Alain VASSEUR

▫ **COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS :**

. <u>Didier GUEVILLE</u>	. Jean-Luc FORT
. Laurence BERTHO	. Isabelle HARD
. Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA	. Maryvonne TAULIN
. Jean-Robert DELAHAYE	. Anthony VANHEEL

▫ **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

. Jean-Luc FORT
. Laurence BERTHO
. Jean-Robert DELAHAYE
. Gabriel PEROCHEAU

▫ **COMMISSION ANIMATION – COMMUNICATION :**

. <u>Marie-Françoise DAVOULT</u>	. Bruno LETULLIER
. Laurence BERTHO	. Christian NOCQUE
. Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA	. Anthony VANHEEL
. Patrick CAUMONT	. Alain VASSEUR
. Didier GUEVILLE	

* **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

08.03.16

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le conseil d'administration est présidé par le maire et est constitué, en nombre égal, de membres élus du conseil municipal et des membres nommés, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune . *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer à 5 le nombre de membres du conseil municipal et 5 le nombre de membres nommés pour composer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, qui sera présidé par le maire, portant ainsi à 11 le nombre total de ses membres.
* **désigne** les 5 membres du conseil municipal élus en son sein :

- . Jean-Luc FORT
- . Françoise BROUILLARD
- . Isabelle HARD
- . Hervé HAUCHECORNE
- . Maryvonne TAULIN

* **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

08.03.17

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants, et présidée par le Maire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **désigne** les membres de la commission d'appel d'offres :

- > *titulaires* : . Patrick CAUMONT
- . Bruno LETULLIER
- . Christian NOCQUE
- > *suppléants* : . Alexandre COTE
- . Gabriel PEROCHEAU
- . Alain VASSEUR

2 – DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

* **DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES**

08.03.18

Conformément aux statuts des syndicats intercommunaux ci-dessous, les communes adhérentes doivent désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux comités de ces syndicats. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **désigne** les délégués des syndicats intercommunaux comme suit :

- **S.I.V.O.M.** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la région de Montivilliers :
 - > 2 *délégués titulaires* : . Maria-Dolores GAUTIER
 - . Gabriel PEROCHEAU
 - > 1 *délégué suppléant* : . Alain VASSEUR
- **S.I.E.G.V.H.E.** (Syndicat Intercommunal d'Équipement et de Gestion des Vallées du Havre Est) :
 - > 3 *délégués titulaires* : . Maria-Dolores GAUTIER
 - . Patrick CAUMONT
 - . Christian NOCQUE
- **S.I.E.R.** (Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de gaz) de la région de Saint Romain de Colbosc :
 - > 2 *délégués titulaires* : . Maria-Dolores GAUTIER
 - . Bruno LETULLIER
 - > 1 *délégué suppléant* : . Didier GUEVILLE
- **S.Y.R.I.L.E.** (SYndicat mixte des Rivières de la LEzarde et affluents) :
 - > 1 *délégué titulaire* : . Maria-Dolores GAUTIER
 - > 1 *délégué suppléant* : . Hubert LEPREVOST
- **S.M.B.V.** (Syndicat Mixte des Bassins Versants) de la pointe de caux :
 - > 1 *délégué titulaire* : . Maria-Dolores GAUTIER
 - > 1 *délégué suppléant* : . Christian NOCQUE

*** COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CETC) DE LA CODAH** **08.03.19**

La commune de Saint Martin du Manoir est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** désigne** les délégués de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C) de la CODAH :

- > *délégué titulaire* : . Maria-Dolores GAUTIER
- > *délégué suppléant* : . Gabriel PEROCHEAU

*** DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS DIVERS**

08.03.20

Des élus sont appelés à représenter la commune dans certains organismes extérieurs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** désigne** les délégués des organismes extérieurs divers comme suit :

- **correspondant défense** : . Jean-Luc FORT
- **délégué du C.N.A.S.** (Comité National d'Action Sociale) : . Laurence BERTHO
- **délégués auprès de l'A.U.R.H.** (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise) :
 - . Maria-Dolores GAUTIER
 - . Christian NOCQUE (suppléant)
- **délégué auprès du club de tennis de Saint Martin du Manoir** : . Didier GUEVILLE

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

08.03.21

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** délègue** à Madame le Maire le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € à la date de la présente délibération) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions.

*** prend acte** que Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4 – INDEMNITES DE FONCTION

08.03.22

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1, fixe les taux maxima des indemnités qui peuvent être attribuées aux élus (maire et adjoints). Le montant de ces indemnités est calculé par application d'un pourcentage à l'indice brut 1015 (indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique territoriale).

CONSIDERANT le procès verbal d'installation du conseil municipal du 14 mars 2008,

CONSIDERANT l'arrêté municipal du 18 mars 2008 de délégation de fonctions aux adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** fixe** l'indemnité de fonction de Madame le Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à 43 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 14 mars 2008.

*** fixe** l'indemnité de fonction des cinq adjoints au maire, pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints au maire, à 16,50 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 14 mars 2008.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération. (Cf [annexe](#))

5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

08.03.23

Conformément aux articles L.2123-18-1 et L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent être remboursés des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de rembourser les frais de transport des membres du conseil municipal qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état des frais et sur la base des indemnités kilométriques des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

* **décide** de rembourser aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées qu'ils engagent en raison de leur participation à des réunions communales ou intercommunales. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état de frais et sur la base du montant horaire du SMIC.

6 – DEROGATION SCOLAIRE – CAS PARTICULIER

08.03.24

La présente affaire reposant sur la situation familiale d'un particulier, est délibérée à huis clos.

QUESTIONS DIVERSES

^ Madame le Maire donne lecture du faire-part de naissance de Monsieur Christophe BARITEAU, garde-champêtre intercommunal, pour son fils Simon. De vifs remerciements pour sa délicate attention lui sont adressés, accompagnés des félicitations du conseil municipal.

^ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des félicitations reçus pour leur élection.

^ Madame Marie-Françoise DAVOULT, adjointe à l'animation, informe les conseillers municipaux du passage de voitures anciennes dans la commune, dimanche 6 avril 2008. Elles seront stationnées durant une heure à partir de 9 h 45 sur le parking du gymnase.

^ Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la brigade des gardes champêtres réunira les maires et les adjoints des communes du S.I.E.G.V.H.E. le 10 avril prochain afin d'évoquer les pouvoirs de police du maire.

La séance est levée à 22^h 20.